

Décision

Générale

colonial

Décision n° 27-420-1931 fixant les vacances scolaires du nouvel an.

n° 27-420-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 novembre 1931

Numéro JO
n° 420 du 30/11/1931

Date du numéro
30 novembre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 1^S septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la décision n° 591, du 15 septembre 1931, avançant de quinze jours la rentrée des classes, préalablement fixée au 1^o octobre par décision n° 391, du 30 mai 1931 : Sur la proposition du directeur de l'école,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Les vacances scolaires de nouvel an sont fixées comme suit : Sortie des classes, le mercredi 23 décembre 1931, après la classe du soir; Rentrée des classes, le lundi 4 janvier 1932, à 7 h. 30. Art. 2, — Le directeur des écoles publiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin.

CHAPON-Baissac.